

Conseil Municipal du 4 Juillet 2022

N°	Délibérations
2022-0704-01	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité.
2022-0704-02	Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet - Agent d'accueil
2022-0704-03	Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet - Agent des services périscolaires
2022-0704-04	Convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH de Saint-Cyr-en-Bourg a l'AFRIEJ et convention de prestation de l'entretien des locaux
2022-0704-05	Acquisition de deux lave-linge
2022-0704-06	Construction d'un city stade à Brézé - Demande de subventions
2022-0704-07	SIEML Audit énergétique (logement et superette de Brézé)
2022-0704-08	Déclassement d'une session de la RD 405

2022-109

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20220708-2022-0704-2-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022
Délibération n° 2022 / 0704-02

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept juin deux mil vingt-deux.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Adjoints, Maryse MONIOT, Mme Stéphanie PORTEJOIE, M. Maximilien TESSIER, Mr Grégory MOREAU, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Éric VAHÉ.

Excusés : Antoine FOUCAULT, Philippe BEGNON, Pascaline HERVE-NOURI, Sébastien BODIN.

Pouvoirs : Sylvie PRISSET, Sabine TOUCHARD et Éric MERCK ont donné pouvoir respectivement à Christian CABRET, Grégory MOREAU et Jean-François SUIRE.

Présents : 19

Excusés : 7 dont 3 pouvoirs

En exercice : 26

Secrétaire de séance : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération a été affiché en mairie et publié le 8 juillet 2022

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET - AGENT D'ACCUEIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'accueil permanent à temps non complet en raison de la réorganisation des accueils sur les trois mairies déléguées.

Vu l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 13 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

PORTER, à compter du 1^{er} mai 2022, de 23 heures à 30 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'accueil,

INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 08/07/2022



Extrait conforme
Le Maire Arnel FROGER

2022-110

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20220708-2022-0704-3-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022
Délibération n° 2022 / 0704-3

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept juin deux mil vingt-deux.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Adjoint, Maryse MONIOT, Mme Stéphanie PORTEJOIE, M. Maximilien TESSIER, Mr Grégory MOREAU, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Éric VAHÉ.

Excusés : Antoine FOUCAULT, Philippe BEGNON, Pascaline HERVE-NOURI, Sébastien BODIN.

Pouvoirs : Sylvie PRISSET, Sabine TOUCHARD et Éric MERCK ont donné pouvoir respectivement à Christian CABRET, Grégory MOREAU et Jean-François SUIRE.

Présents : 19

Excusés : 7 dont 3 pouvoirs

En exercice : 26

Secrétaire de séance : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération a été affiché en mairie et publié le 8 juillet 2022

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET - AGENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent des services périscolaires permanent à temps non complet en raison de la création d'un Accueil de Loisirs sans hébergements (ALSH) dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

PORTER, à compter du 1^{er} juillet 2022, de 20,5 heures à 22 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent des services périscolaires,
INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 08/07/2022



Pour Extrait conforme

Maire, Armel FROGER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022
Délibération n° 2022/ 0704-4

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept juin deux mil vingt-deux.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Adjoint, Maryse MONIOT, Mme Stéphanie PORTEJOIE, M. Maximilien TESSIER, Mr Grégory MOREAU, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Éric VAHÉ.

Excusés : Antoine FOUCAULT, Philippe BEGNON, Pascaline HERVE-NOURI, Sébastien BODIN.

Pouvoirs : Sylvie PRISSET, Sabine TOUCHARD et Éric MERCK ont donné pouvoir respectivement à Christian CABRET, Grégory MOREAU et Jean-François SUIRE.

Présents : 19

Excusés : 7 dont 3 pouvoirs

En exercice : 26

Secrétaire de séance : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération a été affiché en mairie et publié le 8 juillet 2022

APPROBATION ET SIGNATURE DE DEUX CONVENTION AVEC
L'AFRIEJ POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET LA
PRESTATION D'ENTRETIEN DES LOCAUX

La Commune de Bellevigne-les-Châteaux est propriétaire de l'ensemble immobilier comprenant l'école de Saint-Cyr-en-bourg situé au 46 rue du Clos de l'Hôpital. Depuis 2021, la commune a donc entrepris la rénovation de l'ancienne école maternelle.

D'autre part, les animations à destination des enfants de 3 à 11 ans pour les mercredis, « petites vacances » et les vacances estivales seront assurées sur la commune de Bellevigne-les-Châteaux. La mise en œuvre de ce transfert conduit l'AFRIEJ à devoir utiliser des locaux de la commune de Bellevigne-les-Châteaux pour exercer l'accueil de loisirs extrascolaire.

A compter du 1er juillet 2022, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, géré par l'AFRIEJ, sera transféré dans des locaux rénovés de l'ancienne école maternelle de la commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg – 46 rue du Clos de l'Hôpital.

C'est pourquoi, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition et d'occupation des locaux, entre la commune de Bellevigne-les-Châteaux et l'Association AFRIEJ.

Les locaux mis à disposition sont constitués de :

- Le hall d'entrée et le couloir de circulation, l'ensemble d'une superficie de 73 m²
- Une salle de restauration et un office représentant une surface de 104 m²
- Une salle d'activité + 6ans représentant une surface de 59 m²
- Une salle d'activité -- 6 ans d'une superficie de 64 m²
- Deux salles de repos d'une superficie totale de 39 m²

2022-112

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20220708-2022-0704-4-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

- Une salle multi-activités d'une superficie de 44 m²
- Un vestiaire homme et un vestiaire femme d'une superficie totale de 15 m²
- De sanitaires – 6ans d'une superficie de 15 m²
- De sanitaires + 6ans (1 filles, 1 garçons) d'une superficie totale de 17 m²
- Un WC PMR hommes et un WC PMR femmes d'une superficie totale de 7 m²
- Un bureau de direction d'une superficie de 12 m²
- De locaux divers (VMC, chaufferie, local entretien, placards de rangement) d'une superficie totale de 40 m²
- Une cour de récréation et agrès de jeux installés, préau, jardin pédagogique

La convention de mise à disposition et d'occupation des locaux définit la répartition des obligations des deux parties, ainsi l'AFRIEJ s'engage à

- En assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en évitant toute intrusion extérieure.
- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- Faire respecter les règles de sécurité par le public accueilli et le personnel éducatif.
- Fermer les locaux après utilisation (fenêtres, volets, portes fermées à clé, portail d'accès et portillons cour et jardin...), éteindre les lumières.
- Maintenir en bon état de réparations locatives et d'entretien des locaux, en bon père de famille

La convention de mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022. Elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

L'AFRIEJ demandera une participation aux collectivités utilisatrices de 2 euros par jour (ou 1 € pour la demi-journée) et par enfant qu'elle reversera à la commune de Bellevigne-les-Châteaux pour participation à la mise à disposition des locaux

En ce qui concerne l'entretien des Locaux, une seconde convention définit la répartition des obligations de chacune des parties.

AFRIEJ	Bellevigne-les-Châteaux
<ul style="list-style-type: none">- Entretien du matériel- Désencombrement du sol pour permettre l'accès et l'entretien- Vider les poubelles et changer les sacs des salles d'activité et du bureau- Balayage après le goûter et les activités manuelles- Service du midi- Nettoyage vaisselle et four- Nettoyage du réfectoire et de la cuisine- Nettoyer les tables et relever les chaises dans toutes les salles et le réfectoire- Réunir les enfants dans une seule salle à partir de 17h30	<ul style="list-style-type: none">- Nettoyage de tous les sols (y compris le sol de la cantine)- Nettoyage des sanitaires- Nettoyage des poignées de porte- Nettoyage des surfaces vitrées (4 fois par an)- Ménage d'été une fois par an

2022-113

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20220708-2022-0704-4-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

L'évaluation du temps nécessaire au nettoyage des locaux par le personnel communal est de 2h30 par jour d'utilisation. D'autre part, un nettoyage des surfaces vitrées est prévu à quatre périodes distinctes de deux heures de l'année :

- Début juillet
- Début septembre
- Fin des vacances de Noël
- Fin des vacances de Pâques

Enfin, un ménage approfondi de l'ensemble des locaux devra être réalisée après l'utilisation estivale du lieu, qui est estimé à 6h (hors surfaces vitrées déjà comptabilisée précédemment).

Cette prestation d'entretien est estimée à 17€ / heure (cout horaire agent) soit 2669 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de

ACCORDE la mise à disposition des locaux situés au 46 rue du Clos de l'Hôpital à Saint-Cyr-en-Bourg au profit de l'association AFRIEJ, pour une durée d'un an renouvelable d'année en année.

PRECISE que l'occupation serait accordée à titre gratuit.

PRECISE que l'entretien des locaux sera basé sur le coût horaire agent et en fonction des heures définies dans la convention.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 08/07/2022

2022-114

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Accusé de réception en préfecture
019-200082576-20220708-2022-0704-5-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022
Délibération n° 2022/ 0704-05

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept juin deux mil vingt-deux.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Adjoint, Maryse MONIOT, Mme Stéphanie PORTEJOIE, M. Maximilien TESSIER, Mr Grégory MOREAU, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Éric VAHÉ.

Excusés : Antoine FOUCAULT, Philippe BEGNON, Pascaline HERVE-NOURI, Sébastien BODIN.

Pouvoirs : Sylvie PRISSET, Sabine TOUCHARD et Éric MERCK ont donné pouvoir respectivement à Christian CABRET, Grégory MOREAU et Jean-François SUIRE.

Présents : 19

Excusés : 7 dont 3 pouvoirs

En exercice : 26

Secrétaire de séance : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération a été affiché en mairie et publié le 8 juillet 2022

ACQUISITION DE DEUX LAVE-LINGE

Le lave-linge utilisé pour les services périscolaires de Chacé étant en panne,
Vu la nécessité de le remplacer,

D'autre part, dans le cadre de l'aménagement de l'ALSH, il est également nécessaire d'acquérir un lave-linge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'achat de deux lave-linge auprès de l'entreprise CONFORAMA, l'un pour l'école de Chacé (359,99 €) et l'autre pour l'ALSH de Saint-Cyr-en-bourg (299.99€) pour un montant total de 659.98 € TTC.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au 2188 pour 359.99 € et au 2184 pour 299.99 €

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 08/07/2022

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Arnel FROGER



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022
Délibération n° 2022 / 0704-06

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept juin deux mil vingt-deux.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Adjoints, Maryse MONIOT, Mme Stéphanie PORTEJOIE, M. Maximilien TESSIER, Mr Grégory MOREAU, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Éric VAHÉ.

Excusés : Antoine FOUCAULT, Philippe BEGNON, Pascaline HERVE-NOURI, Sébastien BODIN.

Pouvoirs : Sylvie PRISSET, Sabine TOUCHARD et Éric MERCK ont donné pouvoir respectivement à Christian CABRET, Grégory MOREAU et Jean-François SUIRE.

Présents : 19

Excusés : 7 dont 3 pouvoirs

En exercice : 26

Secrétaire de séance : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération a été affiché en mairie et publié le 8 juillet 2022

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES ET PROGRAMME DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN CITYSTADE, COMMUNE DELEGUEE DE BREZE

Le département de Maine-et-Loire a souhaité réaffirmer sa compétence en matière de solidarité territoriale, en engageant une amplification de son soutien aux investissements portés par les communes, afin de favoriser la réalisation rapide de projets de développement du territoire qui sont en cohérence avec les principaux axes des politiques départementales, vitalité durable du territoire, lien social et proximité.

Ce dispositif vise à soutenir des projets qui ne sont pas éligibles à des financements octroyés par ailleurs par le département, dans le cadre de ses politiques sectorielles.

C'est ainsi qu'une enveloppe de 15 millions d'euros a été ouverte, destinée à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aides financières, approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 17 mai 2021.

De plus, Monsieur le Maire informe de la mise en œuvre par l'Agence Nationale du Sport du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024, dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ce programme triennal d'investissement est doté dès 2022 de 192M€ dont 81M€ maximum alloués aux délégués territoriaux de l'Agence pour l'attribution d'un financement à **des projets individuels ou groupés portés par des collectivités ou des associations à vocation sportives.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L111-10 et L3211-1,

Vu les délibérations du Conseil Départemental n°2021-02-CD-032 en date du 15 février 2021 et n°2021-05-CD-0056 en date du 17 mai 2021,

2022-116

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20220708-2022-0704-6-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Considérant que le projet de construction d'un city stade à Brézé peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes, sur la thématique « Lien social » (Activités facteurs de cohésion sociale),

Considérant que le projet de construction d'un city stade à Brézé peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport sur les crédits du Programme des Equipements sportifs de Proximité (PEP),

Considérant le Plan de Financement prévisionnel HT de ce programme, lequel s'articule comme suit :

Détail du Programme / DEPENSES		Détail du Programme / RECETTES	
	Montant		Montant
1. Travaux	44 768,16	1. Subventions	35 814,52
Terrassement, empiérement, finition enrobé	15 014,83	Département (20%)	8 953,63
Espace multisports libre accès	29 753,33	Agence Nationale du Sport (60%)	26 860,89
2.		2. Ressources propres	8 953,64
		Autofinancement	8 953,64
Total des dépenses HT	44 768,16	Total des Recettes	44 768,16
		Taux de subvention	80%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE une subvention auprès du Département et de l'ANS, selon le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Pour Extrait conforme
Le Maire, Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 08/07/2022



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022
Délibération n° 2022/ 0704-7

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept juin deux mil vingt-deux.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Adjoint, Maryse MONIOT, Mme Stéphanie PORTEJOIE, M. Maximilien TESSIER, Mr Grégory MOREAU, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Éric VAHÉ.

Excusés : Antoine FOUCAULT, Philippe BEGNON, Pascaline HERVE-NOURI, Sébastien BODIN.

Pouvoirs : Sylvie PRISSET, Sabine TOUCHARD et Éric MERCK ont donné pouvoir respectivement à Christian CABRET, Grégory MOREAU et Jean-François SUIRE.

Présents : 19

Excusés : 7 dont 3 pouvoirs

En exercice : 26

Secrétaire de séance : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération a été affiché en mairie et publié le 8 juillet 2022

SIEML – Audit Energétique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation du logement situé au-dessus dans l'ancienne superette de la commune déléguée de Brézé, programmée pour 2023, des travaux d'amélioration énergétique sont prévus.

Il propose à cet effet de faire réaliser un audit énergétique permettant à partir d'une analyse détaillée des données, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents et amener la commune de Bellevigne-les-Châteaux à décider des investissements appropriés.

L'audit doit permettre à la commune de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessite ce bâtiment pour améliorer sa performance énergétique.

Monsieur le Maire informe que pour cet audit la commune peut bénéficier de l'accompagnement du SIEML dans les termes suivants :

- Le SIEML, dans le cadre de ses missions, peut apporter et cofinancer cet audit énergétique. Le SIEML se charge de retenir un bureau d'études spécialisé dans ce domaine.
- Dans une logique énergétique et thermique, l'audit énergétique sera réalisé sur le bâtiment entier (Rez-de-chaussée et étage). Le bureau d'étude analysera le projet en deux zones (logement et épicerie) afin d'établir des programmes de travaux distincts.
- L'étude serait financée à 60% par le SIEML, le coût à charge de la commune sera au maximum de 735.10 € T.T.C.

2022-118

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20220708-2022-0704-7-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE**

REALISER de l'audit énergétique par le SIEML

AUTORISER le maire à signer la convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Energies de
Maine-et-Loire (SIEML) et la commune

AUTORISER le maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 08/07/2022



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022
Délibération n° 2022/ 0704-8

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatre juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept juin deux mil vingt-deux.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Adjoins, Maryse MONIOT, Mme Stéphanie PORTEJOIE, M. Maximilien TESSIER, Mr Grégory MOREAU, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Éric VAHÉ.

Excusés : Antoine FOUCAULT, Philippe BEGNON, Pascaline HERVE-NOURI, Sébastien BODIN.

Pouvoirs : Sylvie PRISSET, Sabine TOUCHARD et Éric MERCK ont donné pouvoir respectivement à Christian CABRET, Grégory MOREAU et Jean-François SUIRE.

Présents : 19

Excusés : 7 dont 3 pouvoirs

En exercice : 26

Secrétaire de séance : Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération a été affiché en mairie et publié le 8 juillet 2022

DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES D'INTERET LOCAL

Le réseau routier départemental, constitué de 4 760 km, est hiérarchisé en trois niveaux :

- Le réseau structurant qui, d'une part, complète le réseau autoroutier pour les échanges interrégionaux et régionaux et, d'autre part, assure l'accès aux pôles de proximité.
- Le réseau de maillage territorial en complément du réseau structurant comprenant une voie de liaison de chaque bourg au réseau structurant ou à un pôle de proximité.
- Le réseau secondaire où le département intervient au titre de la solidarité envers les territoires ruraux.

Une partie de ce réseau d'intérêt local a perdu sa fonction, départementale au profit d'autres routes aménagées.

Ce sont, en général, des voies à faible circulation, parfois limitées à la circulation des poids-lourds dont les usagers sont majoritairement des riverains.

Sur le territoire de la commune de Bellevigne-les-Châteaux, la section de la route départementale n°405 a dorénavant des caractéristiques de voie à caractère local et de desserte riveraine.

En conséquence, il est proposé de déclasser du domaine public routier départemental pour la classer dans le domaine public communal, une section de la route départementale n°405 telle qu'indiquée sur le plan joint.

2022-120

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20220708-2022-0704-8-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Cette section de voie à déclasser (RD n°405) fera l'objet d'une remise en état par le Département courant 2022.

Le transfert de domanialité prendra effet lorsque le Conseil Municipal et la commission permanente du Département auront délibéré en ce sens, et une fois les travaux de remise en état des voies concernées achevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le déclassement de la section de la route départementale n°405 du PR 1+805 au PR 2+F.
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 08/07/2022

